



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 9 juillet 2026 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Nathalie Lavoie | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 9 JUILLET 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2026
3. Loisirs
 - a) Ligue de soccer de la Frontière: Cotisations 2026
 - b) Ligue de soccer de la Frontière: Demande d'autorisation pour Chapiteau
4. Urbanisme
 - a) Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-17 (Zonage)
 - b) Adoption du règlement PIIA 2025-1 (Plan d'implantation intégration architecturale)
 - c) Contestation d'une procédure judiciaire: Octroi d'un mandat juridique
5. Travaux publics
 - a) Programme TECQ 2024-2028: Raccordement du puits Saint-Martin #2 : Autorisation d'appel d'offres
 - b) Santé et sécurité au travail: Achat d'une douche oculaire
 - c) Réfection de la rue Dominique: Octroi d'un mandat de Laboratoire
 - d) Réfection du boulevard Bourgeois: Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique
 - e) Camion six roues Ford HDCC 1996 #19: Autorisation de cession
 - f) Programme TECQ 2024-2028: Recherche en eau à l'intérieur de l'aquifère rocheux : Aménagement de deux puits d'exploration et épreuves de pompage: Octroi d'un mandat
6. Comptes à payer pour le mois de juillet 2026
7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juin 2026
8. Demande de don ou commandite
 - a) Ligue de soccer de la Frontière: Mégaboom 2026
9. Acceptation des obligations municipales et engagement financier: Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

10. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : Programmation révisée 2
11. Acquisition de l'immeuble situé au 246 rue Poupart
12. Autorisation et destruction de documents
13. Création d'un point de service Maison des jeunes secteurs Napierville : Appui financier
14. Demande d'appui: nouvelle qualification en arboriculture
15. Varia
16. Public: Période de questions
17. Levée de l'assemblée

2026-07-205 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2026-07-205 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2026-07-206 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2026

Résolution #2026-07-206 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2026

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2026.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2026-07-207 Ligue de soccer de la Frontière: Cotisations 2026

Résolution #2026-07-207 : Ligue de soccer de la Frontière : Cotisations 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière est un organisme à but non lucratif qui dessert le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes de la municipalité participent à cette activité sportive, qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie, l'esprit d'équipe et le développement sportif des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite soutenir l'accessibilité à ce sport pour les citoyens de tous âges et contribuer au maintien d'une offre sportive locale structurée et accessible;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle exigée par la Ligue de soccer de la Frontière pour l'année 2026 se détaille comme suit: 20\$ par joueur des catégories U4 à U6, 28\$ par joueur des catégories U8 à U15 et 55\$ par joueur de la catégorie senior;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE selon l'information transmise, le montant à verser pour l'inscription de 106 joueurs des catégories U4 à U6, 178 joueurs des catégories U8 à U15 et 57 joueurs de la catégorie senior s'élève à 10 239\$;

CONSIDÉRANT QUE des frais d'arbitrage sont également exigibles pour la saison 2026 afin d'assurer le déroulement des activités et des matchs de la ligue;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arbitrage exigés par la Ligue de soccer de la Frontière pour l'année 2026 se détaillent comme suit : 40\$ par partie pour la catégorie U8, 48\$ par partie pour la catégorie U10, 83\$ par partie pour la catégorie U12, 94\$ par partie pour la catégorie U15, et 148\$ par partie pour la catégorie senior;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2026, la Ligue de soccer de la Frontière facture à la Municipalité de Napierville 24 parties pour les catégories U8 et U10, 12 parties pour les catégories U12 et U15 et 18 parties pour la catégorie senior et que le montant total des frais d'arbitrage s'élève à 6900\$;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs a pris connaissance des documents transmis par la Ligue de soccer de la Frontière et recommande le paiement de la cotisation annuelle ainsi que des frais d'arbitrage applicables pour la saison 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Ligue de soccer de la Frontière pour l'année 2026 au montant de 10 239\$ représentant l'inscription des joueurs ainsi que le paiement des frais d'arbitrage pour la saison 2026 au montant établi par la ligue, soit 6 900\$ pour assurer le bon déroulement des activités de soccer.

ADOPTÉE

2026-07-208
Ligue de soccer
de la Frontière:
Demande
d'autorisation
pour Chapiteau

Résolution #2026-07-208 : Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière organise la Mégaboom de soccer les 22 et 23 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement annuel rassemble plusieurs municipalités environnantes à l'occasion des finales de saison de la ligue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville accueille favorablement cet événement, qui contribue à la vitalité sportive, communautaire et régionale du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière souhaite ériger un chapiteau de 40' x 100' au parc Poupart, afin d'assurer le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière s'engage à procéder au nettoyage des lieux après l'utilisation du chapiteau par l'entremise de ses bénévoles organisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande transmise en date du 2 juillet 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Ligue de soccer de la Frontière à installer un chapiteau de 40' x 100' au parc Poupart dans le cadre de la tenue de la Mégaboom de soccer des 22 et 23 août 2026 et de permettre l'utilisation du site pour la durée nécessaire à la tenue de l'événement, sous réserve du respect des normes de sécurité applicables et du maintien des lieux en bon état.

ADOPTÉE

Urbanisme

2026-07-209
Adoption du 2^e
projet de
règlement
#Z2019-17
(Zonage)

Urbanisme

Résolution #2026-07-209 : Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-17 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage #Z2019 afin notamment revoir les zones et les normes associées ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 26 mai 2026 et que suite à cette rencontre, de légers changements ont été apportés au 2^e projet de règlement ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 2^e projet de règlement #Z2019-17 (Zonage) en vue de principalement revoir le plan de zonage et les fiches de spécifications ainsi que l'ajout d'une bande de plantation pour plusieurs projets de construction, d'agrandissement ou de transformation de bâtiment multilogements sur le territoire de la Municipalité soit adopté.

ADOPTÉE

2026-07-210
Adoption du
règlement PIIA
2025-1 (Plan
d'implantation
intégration
architectural)

Résolution #2026-07-210 : Adoption du règlement PIIA 2025-1 (Plan d'implantation intégration architectural)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement PIIA2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire renforcer les dispositions applicables aux projets d'habitation multifamiliale afin d'assurer une intégration respectueuse des bâtiments multifamiliaux avec les milieux résidentiels de faible densité adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées consistent à ajouter, au Chapitre 5, Section 1 du Règlement PIIA2025, une nouvelle Sous-section 1.3 portant sur les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation relatifs à l'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces dispositions nécessite la renumérotation des articles 53, 54 et 55 du Règlement PIIA2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2026 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 26 mai 2026, et que suite à cette rencontre, aucun changement n'a été apporté au règlement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement PIIA 2025-1 en vue d'ajouter des objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation relative à l'intégration d'un projet multi logement et ayant pour objet d'assurer une intégration respectueuse des bâtiments multifamiliaux avec les milieux résidentiels de faible densité adjacents soit adopté.

ADOPTÉE

2026-07-211
Contestation
d'une procédure
judiciaire:
Octroi d'un
mandat
juridique

Résolution #2026-07-211 : Contestation d'une procédure judiciaire: Octroi d'un mandat juridique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville requiert des services juridiques pour la contestation d'une procédure judiciaire déposée à la Cour supérieure (numéro 755-17-004207-265);

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville octroie un mandat juridique à la firme Cain Lamarre pour contester les procédures judiciaires du dossier de la Cour supérieure numéro 755-17-004207-265 et effectuer toute autre démarche juridique appropriée pour et au nom de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics

2026-07-212
Programme
TECQ 2024-
2028:
Raccordement
du puits Saint-
Martin #2 :
Autorisation
d'appel d'offres

Résolution #2026-07-212 : Programme TECQ 2024-2028 : Raccordement du puits Saint-Martin #2 : Autorisation d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 février 2026 pour les priorités 1, 2 et 4;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipale ainsi que l'amélioration d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2024-2028 des travaux relatifs au raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de raccordement d'un puits d'alimentation en eau potable afin de raccorder le puits de pompage Saint-Martin #2 au bâtiment de pompage existant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a mandaté la firme TechnoRem le 4 juin 2026, suivant la résolution 2026-06-188, pour préparer les documents d'appel d'offres et le devis technique relatifs à ces travaux de raccordement;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem a complété la préparation de l'appel d'offres public et du devis technique conformément au mandat qui lui a été confié;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a pris connaissance des documents d'appels d'offres et juge opportun d'autoriser le lancement de l'appel d'offres public afin de procéder à la réalisation des travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de raccordement du puits de pompage St-Martin #2 au bâtiment de pompage existant, dans le cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2024-2028.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres public et à procéder à sa publication conformément aux règles en vigueur.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de cet appel d'offres soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-07-213
Santé et sécurité
au travail: Achat
d'une douche
oculaire

Résolution #2026-07-213 : Santé et sécurité au travail: Achat d'une
douche oculaire

CONSIDÉRANT QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) exige la mise à disposition d'une douche oculaire conforme dans les installations où un risque d'exposition à des contaminants est présent;

CONSIDÉRANT QUE la douche oculaire actuellement en place ne répond pas aux exigences applicables et qu'elle est désuète;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de plomberie doivent être réalisés à l'intérieur du réservoir d'aluer afin d'y raccorder une alimentation en eau chaude et en eau froide permettant d'assurer le fonctionnement adéquat et sécuritaire de la douche oculaire;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes en matière de santé et sécurité au travail constitue une priorité pour la Municipalité de Napierville, laquelle souhaite offrir à ses employés un environnement de travail sécuritaire, conforme et préventif;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'un équipement de protection adéquat, tel qu'une douche oculaire conforme, est essentielle afin de protéger la santé et l'intégrité des employés en cas d'incident lié à une exposition à des substances dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se conformer aux exigences applicables et de procéder au remplacement de la douche oculaire afin d'assurer la sécurité des employés et la conformité des installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Plomberie Bérubé inc.* a transmis une offre de services au montant de 6 698.78\$ plus les taxes applicables pour l'installation et la fourniture de la douche oculaire à l'usine d'épuration de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services transmis en date du 15 juin 2026;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Plomberie Bérubé inc.* au montant de 6 698.78\$ plus les taxes applicables octroyant le mandat de remplacement de la douche oculaire ainsi que la réalisation des travaux de plomberie requis à l'intérieur du réservoir d'aluer afin de permettre son alimentation en eau chaude et en eau froide, le tout conformément aux exigences applicables en matière de santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

2026-07-214
Réfection de la
rue Dominique:
Octroi d'un
mandat de
Laboratoire

Résolution #2026-07-214 : Réfection de la rue Dominique: Octroi d'un mandat de Laboratoire

CONSIDÉRANT QUE la rue Dominique, notamment le tronçon entre les rues Saint-Alexandre et Fortin, présente des infrastructures vieillissantes nécessitant une intervention complète sur environ 240 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la reconstruction complète de cette rue, incluant les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, ainsi que la fondation et le pavage, afin d'améliorer la qualité des infrastructures et le niveau de service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a mandaté la *Fédération québécoise des municipalités* pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres suivant la résolution #2026-05-172;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des déblais potentiels est nécessaire à la préparation adéquate des plans et devis ainsi qu'à la planification des travaux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels permettent de disposer des informations techniques requises pour la bonne exécution du projet et contribuent à la saine gestion des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix et analysé les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de services de *Laboratoire GS inc.* au montant de 20 185\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des déblais potentiels dans le cadre de la réfection de la rue Dominique;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Laboratoire GS inc.* au montant de 20 185\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des déblais potentiels dans le cadre de la réfection de la rue Dominique.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même l'excédent affecté de pavage.

ADOPTÉE

2026-07-215
Réfection du
boulevard
Bourgeois:
Octroi d'un
mandat pour
une étude
géotechnique

Résolution #2026-07-215 : Réfection du boulevard Bourgeois : Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Bourgeois et ses trottoirs sont dans un état de détérioration avancé, rendant la circulation difficile;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Bourgeois est emprunté quotidiennement par un volume important de camions et de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE selon les classifications du plan d'intervention de la Municipalité, les infrastructures souterraines sont encore en bon état et ne nécessitent pas de travaux majeurs à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire entreprendre des travaux de réfection incluant le resurfaçage des voies et la remise en état des trottoirs, sur une longueur d'environ 400 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a mandaté la firme Tétra Tech QI inc. pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres suivant la résolution #2026-02-065;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale préliminaire des sols est nécessaire à la préparation adéquate des plans et devis ainsi qu'à la planification des travaux de réfection de la chaussée du boulevard Bourgeois entre les rues de l'Église et Lord;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels permettront de disposer des informations techniques requises pour la bonne exécution du projet et contribueront à la saine gestion des infrastructures municipales;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la direction des services a procédé à des demandes de prix et a analysé les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une offre de services de Laboratoire GS inc. au montant de 12 855\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale préliminaire des sols dans le cadre de la réfection de la chaussée du boulevard Bourgeois entre les rues de l'Église et Lord;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Laboratoire GS inc.* au montant de 12 855\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale préliminaire des sols dans le cadre de la réfection de la chaussée du boulevard Bourgeois entre les rues de l'Église et Lord.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

Que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même l'excédent affecté de pavage.

ADOPTÉE

2026-07-216
Camion six
roues Ford
HDCC 1996 #19:
Autorisation de
cession

Résolution #2026-07-216 : Camion six roues Ford HDCC 1996 #19: **Autorisation de cession**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise un camion, six roue Ford HDCC 1996 identifié sous le numéro d'unité 19 pour les besoins de son service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est désuet et a été remplacé récemment par un nouveau camion adapté aux besoins municipaux suivant la résolution 2025-08-239;

CONSIDÉRANT QUE le camion ne passe plus les inspections exigées pour les camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de remplacement ne sont plus disponibles ou le sont à des coûts extrêmement élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit se départir d'un camion qui ne peut plus être utilisé de façon sécuritaire et efficace par son équipe des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation de procéder à la cession du camion six roues Ford HDCC 1996 #19;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la cession du camion six roue Ford HDCC 1996, unité numéro 19, appartenant à la Municipalité de Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville

De mandater le centre de services partagés du Québec à procéder aux demandes requises pour se départir du camion ci-dessus mentionné;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution incluant la transaction à effectuer auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour la cession de ce camion.

ADOPTÉE

2026-07-217
Programme
TECQ 2024-
2028: Recherche
en eau à
l'intérieur de
l'aquifère
rocheux:
Aménagement
de deux puits
d'exploration et
épreuves de
pompage: Octroi
d'un mandat

Résolution #2026-07-217 : Programme TECQ 2024-2028: Recherche en eau à l'intérieur de l'aquifère rocheux : Aménagement de deux puits d'exploration et épreuves de pompage: Octroi d'un mandat

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 février 2026 pour les priorités 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipale ainsi que l'amélioration d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2024-2028, des travaux relatifs à la recherche en eau ont été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à des travaux de recherche en eau à l'intérieur de l'aquifère rocheux afin d'identifier de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable et d'assurer la pérennité de l'approvisionnement pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé la publication d'un appel d'offres publiques pour la réalisation de ses travaux suivant la résolution 2026-06-187;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public en date du 11 juin 2026 pour l'octroi d'un contrat dans le cadre du projet de recherche en eau à l'intérieur de l'aquifère rocheux et l'aménagement de deux puits d'exploration et d'épreuves de pompage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions reçues en date du 8 juillet 2026, soit :

NOMS	MONTANTS	REMARQUES
Forage Technic-eau inc.	156 956.97\$	Taxes incluses
Groupe Puitbec inc.	129 337.68\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a transmis, par lettre de conformité en date du 9 juillet 2026, sa recommandation d'octroyer le mandat à la firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit groupe Puitbec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents soumis et recommande d'octroyer le mandat à la firme Groupe Puitbec inc.;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de recherche en eau à l'intérieur de l'aquifère rocheux et l'aménagement de deux puits d'exploration et d'épreuves de pompage, dans le cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2024-2028 à l'entreprise Groupe Puitbec inc. au montant de 129 337.68\$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

D'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat et des travaux.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux soient pris à même la subvention accordée dans le cadre du programme de subvention de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2026-07-218 Comptes à payer pour le mois de juillet 2026

Résolution #2026-07-218 : Comptes à payer pour le mois de juillet 2026

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juillet 2026, soit:

Municipalité au montant de 60 004.51\$
Bibliothèque au montant de 2 434.49\$
Loisirs au montant de 31 102.19\$
Incendie au montant de 124.25\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juin 2026

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de juin 2026

Dépôt des rapports des dépenses du mois de juin 2026 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #475 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2026-07-219 Demande de don ou commandite: Ligue de soccer de la Frontière : Mégaboom 2026

Résolution #2026-07-219 : Demande de don ou commandite: Ligue de soccer de la Frontière : Mégaboom 2026

CONSIDÉRANT QUE les finales de soccer auront lieu les 22 et 23 août prochains et qu'elles constituent un événement important pour les jeunes de notre région;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Soccer de la Frontière regroupe plusieurs municipalités de la région et contribue activement au développement du sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme profite de la tenue des finales pour organiser une grande fête communément appelée Mégaboom 2026, laquelle vise à réunir les jeunes et les familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Soccer de la Frontière a transmis une demande de commandite en date du 2 juillet 2026 afin d'obtenir l'appui financier de la Municipalité de Napierville pour la tenue de l'événement;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 600\$ à la Ligue de Soccer de la Frontière à titre de commanditaire or pour l'organisation de la Mégaboom 2026.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville désire souligner l'implication exceptionnelle des joueurs et des bénévoles, lesquels contribuent à la réussite des activités sportives régionales.

ADOPTÉE

2026-07-220
Acceptation des
obligations
municipales et
engagement
financier:
Programme de
renovation des
habitations à
loyer modique
(PRHLM)

Résolution #2026-07-220 : Acceptation des obligations municipales et engagement financier: Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Haut-Richelieu souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. #1970, situés sur le territoire de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Haut-Richelieu visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

QUE la Municipalité de Napierville accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux ;
2. collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Haut-Richelieu dans la mise en œuvre du programme ;
3. soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire ;

QUE la municipalité de Napierville s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM ;

QUE la Municipalité de Napierville pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises ;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. 1970 situés sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-07-221
Programme de
transfert pour
les
infrastructures
d'eau et
collectives du
Québec (TECQ)
2024-2028 :
Programmation
révisée 2

Résolution #2026-07-221 : Programme de transfert pour les
infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 :
Programmation révisée 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribués à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux révisés 2 approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-07-222 **Acquisition de** **l'immeuble situé** **au 246 rue** **Poupart**

Résolution #2026-07-222 : Acquisition de l'immeuble situé au 246 rue Poupart

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville souhaite procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 246, rue Poupart, à Napierville, pour fins municipales;

CONSIDÉRANT que cet immeuble présente un intérêt pour la Municipalité, notamment en raison de sa localisation stratégique, étant situé à proximité de plusieurs infrastructures municipales importantes;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat convenu pour l'acquisition de cet immeuble est de 539 000\$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition sera financée à même la réserve de la dette pour le montant disponible et que le solde sera financé à même le surplus non autrement approprié;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville a retenu les services de madame Isabelle Tétreault, agente immobilière, afin de l'accompagner dans le cadre de cette transaction;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de l'immeuble situé au 246, rue Poupart, à Napierville, au prix de 539 000\$, pour fins municipales;

QUE cette acquisition soit financée à même la réserve de la dette pour le montant disponible et que le solde soit financé à même le surplus non autrement approprié;

QUE le conseil municipal confirme le mandat confié à madame Isabelle Tétreault, agente immobilière, pour accompagner la Municipalité dans le cadre de cette transaction;

QUE madame Chantale Pelletier, mairesse, ainsi que madame Julie Archambault, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute promesse d'achat, tout addenda, tout document requis pour donner effet à la présente résolution, ainsi que l'acte de vente notarié;

QUE le conseil municipal autorise également le paiement de toutes les dépenses incidentes reliées à cette transaction, incluant notamment les honoraires professionnels, les frais de notaire, et autres frais connexes.

ADOPTÉE

2026-07-223 **Autorisation** **de destruction de** **documents**

Résolution #2026-07-223 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archive nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 30 juin 2026, tel que préparé par notre archiviste, Mme Marjorie Charbonneau, et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2026-07-224
Création d'un
point de service
Maison des
jeunes secteurs
Napierville:
Appui financier

Résolution #2026-07-224 : Création d'un point de service Maison des Jeunes secteur Napierville: Appui financier

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Saint-Rémi souhaite mettre en place un point de service dans le secteur de Napierville afin d'offrir aux adolescents un milieu d'accueil, d'animation et de soutien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin communautaire identifié sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'importance d'offrir des services de proximité aux jeunes et de soutenir les initiatives favorisant leur bien-être, leur intégration et leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes a présenté une demande d'aide financière pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, incluant notamment des dépenses liées à l'animation et à la mise en place de locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer financièrement ce projet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et adopté à la majorité :

La conseillère au siège #3, Madame Nathalie Lavoie, exprime ne pas être en faveur de l'adoption de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Napierville confirme son appui financier au projet de création d'un point de service de la Maison des Jeunes dans le secteur de Napierville.

QU'advenant l'ouverture d'un point de service de la Maison des Jeunes dans le secteur de Napierville, la Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle de 50 000\$ par année pendant trois (3) ans, soit pour les exercices financiers 2027, 2028 et 2029.

QUE cette résolution constitue une lettre d'appui officielle de la Municipalité pour soutenir les démarches de financement du projet auprès des instances concernées.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2026-07-225

**Demande
d'appui:
nouvelle
qualification en
arboriculture**

Résolution #2026-07-225 : Demande d'appui: nouvelle qualification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'appui de la part de la municipalité du canton de Hemmingford suivant la résolution #2026-06-171 concernant la nouvelle qualification en arboriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que, dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendrait obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence peut occasionner un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités, notamment pour les employés appelés à exécuter ces travaux de façon occasionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville partage les préoccupations exprimées quant à la pertinence d'imposer une telle obligation à l'ensemble du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville juge opportun d'appuyer la résolution transmise afin de soutenir la demande adressée au gouvernement du Québec;

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville désire appuyer la résolution adoptée par la Municipalité du canton de Hemmingford concernant la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin, à la députée de la Circonscription de Huntingdon, carole Mallette, à la MRC des Jardins-de-Napierville, aux



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

municipalités locales du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à la Fédération des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Varia

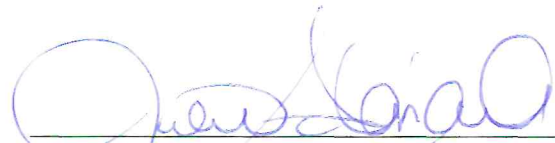
Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.


Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2026-07-226 Levée de l'assemblée

Résolution #2026-07-226 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h21.


CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE


JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE